



Délibération n°2010-19
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Approbation du projet de programmation d'actions du FNP 2011-2013 transmis pour avis aux Conseils supérieurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Vu l'article 31 de la loi °2001-624 du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, dont le programme d'actions est arrêté par le Conseil d'administration après avis et propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 juin 2010, qui soumet à l'approbation du conseil d'administration le projet de programme d'actions 2011-2013 issu de ses travaux.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve le projet de programme d'actions 2011-2013 du Fonds national de prévention de la CNRACL, en vue de sa transmission pour avis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié